

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C10/01**

#### **MARCHÉS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION – T1 2025**

#### **Autorisation à M. le Président pour la signature des marchés de traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA T1 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**MARCHÉS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION – T1 2025**

**Autorisation à M. le Président pour la signature des marchés de traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA T1 2025**

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats départementaux de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une nouvelle procédure de consultation a donc été lancée au mois d'août 2025 selon une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande et à prix unitaires passé en application articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a pour objet de désigner des entreprises prestataires, afin d'assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les membres du SDEDA :

- ✓ Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA ;
- ✓ Traitement des déchets verts ;
- ✓ Déconditionnement et traitement des biodéchets ;
- ✓ Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément ;
- ✓ Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la collecte sélective ;
- ✓ Tri et conditionnement du verre ;
- ✓ Postes de transfert Est et Ouest Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages.

Les 7 lots font l'objet d'un accord cadre mono-attributaire conclu pour une période de trois ans fermes reconductibles une fois pour un an sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères de choix prévus à l'article 7.3 des critères de jugement du Règlement de Consultation.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 octobre 2025, a classé les offres et retenu les attributaires listés ci-après pour les 7 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** le Président à signer les accords cadre à bons de commande avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres :

**1) Lot n°1 : Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA : avec le groupement SUEZ RV NORD EST / DIJON METROPOLE**

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Traitement du tout-venant par incinération hors TGAP	Tonne traitée	<b>113,20</b>
Traitement du tout-venant par enfouissement hors TGAP	Tonne traitée	<b>110,00</b>
TGAP sur incinération	Tonne traitée	<b>15,00</b>
TGAP sur enfouissement	Tonne traitée	<b>65,00</b>
Stockage intermédiaire*	Tonne livrée au centre de traitement	Non applicable
Accueil du tout-venant un jour férié **	Jour de traitement férié	Non applicable

**2) Lot n°2 : Traitement des Déchets Verts : avec le groupement de sociétés AGRICOMPOST 10 /LA COMPOSTIERE DE L'AUBE mandataire LA COMPOSTIERE DE L'AUBE**

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Traitement des déchets verts	Tonne traitée	<b>29,70</b>
Traitement des refus de compostage et des refus de livraison hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>250,00</b>
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>65,00</b>
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 1 retenu au lot n°2 du présent marché à Bouilly	Tonne transférée	<b>25,00</b>
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 2 retenu au lot n°2 du présent marché à Feuges	Tonne transférée	<b>25,00</b>
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 3 retenu au lot n°2 du présent marché à "Lieu à préciser"	Tonne transférée	
Exploitation d'un centre de transfert hors l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 4 retenu au lot n°2 du présent marché à Bar sur Seine	Tonne transférée	<b>25,00</b>
Accueil des déchets verts un jour férié	Jour de traitement férié	<b>600,00</b>

**3) Lot n°3 : valorisation des biodéchets avec ou sans transfert vers le centre de traitement (Méthanisation ou compostage) : avec la société SUEZ ORGANIQUE**

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°3 du présent marché	Tonne transférée	<b>84,00</b>
Traitement des déchets alimentaires définis à l'article 3.1 du CCTP	Tonne traitée	<b>79,00</b>
Evacuation et traitement des refus de traitement ou livraison non acceptée hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>191,00</b>
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>65,00</b>
Accueil des déchets alimentaires un jour férié	Jour de traitement férié	<b>1000,00</b>

**4) Lot n°4 : Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément avec la société ONYX EST**

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Réception, Pré-tri simplifié au sol, stockage, chargement, évacuation Journaux / Revues / Magazines conformes	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>37,00</b>
Prix unitaire plancher garanti de valorisation catégorie 1.11	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>- 100,00</b>
Prix de valorisation catégorie 1.11 révisé en fonction de la mercuriale N3232F	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>- 115,00</b>
Evacuation et traitement des refus de tri des livraisons non conformes hors TGAP	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>180,00</b>
TGAP refus de tri	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>/</b>
Accueil des papiers un jour férié	Jour de traitement férié	<b>813,61</b>

**5) Lot 5 : Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la collecte sélective : avec la société COVED SAS**

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation du Flux MULTIMATERIAUX	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>241,72</b>
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation du Flux CORPS CREUX	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>325,42</b>
Conditionnement, chargement, stockage, évacuation des Cartons 1.05	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>25,00</b>

**Délibération n°2025/C10/01**

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>€ HT/ unité</b>
Tri manuel, au centre de réception, des cartons 1.05 présents dans les livraisons d'EML qui comportent une grande quantité de cartons professionnels	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>48,00</b>
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport des MULTIMATERIAUX vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>51,34</b>
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport des CORPS CREUX vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	Tonne livrée à la filière de valorisation	<b>55,54</b>
Reprise, chargement et transport et TRAITEMENT des refus de tri jusqu'au centre d'incinération - (hors TGAP)	Tonne traitée	<b>205,00</b>
TGAP Incinération	Tonne traitée	<b>7,50</b>
Accueil des déchets un jour férié	Jour de traitement férié	<b>500,00</b>

**6) Lot n°6 : Tri et conditionnement du verre : avec la société COVED SAS**

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>€ HT/ unité</b>
Exploitation d'un centre de transfert du verre et chargement	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>10,54</b>
Evacuation et traitement des livraisons non acceptées hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>155,00</b>
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	<b>65,00</b>
Accueil du verre un jour férié	Jour de traitement férié	<b>500,00</b>

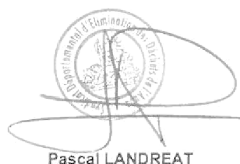
**7) Lot n°7 : Postes de transfert EST et OUEST Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages : avec le Groupement COVED SAS / SUEZ RV NORD EST**

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>€ HT/ unité</b>
Exploitation d'un centre de transfert site EST des OMr et chargement sur site	Tonne entrante	<b>22,60</b>
Exploitation d'un centre de transfert site EST de la CS et chargement sur site	Tonne entrante	<b>22,60</b>
Exploitation d'un centre de transfert site OUEST des OMr et chargement sur site	Tonne entrante	<b>23,19</b>
Exploitation d'un centre de transfert site OUEST de la CS et chargement sur site	Tonne entrante	<b>23,19</b>
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site EST vers le site de traitement UVE VALAUBIA	Tonne transférée	<b>13,95</b>
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site EST vers le site de traitement lot 1	Tonne transférée	<b>28,66</b>
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site OUEST vers le site de traitement UVE VALAUBIA	Tonne transférée	<b>17,00</b>

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Transfert des OMr site OUEST depuis le centre de transfert vers le site de traitement lot 1	Tonne transférée	<b>34,70</b>
Transfert des CS depuis le centre de transfert site EST vers le centre de tri	Tonne transférée	<b>51,25</b>
Transfert des CS depuis le centre de transfert site OUEST vers le centre de tri	Tonne transférée	<b>56,95</b>
Évacuation et traitement des livraisons OMr non acceptées hors TGAP	Tonne traitée	<b>195,00</b>
Évacuation et traitement des livraisons CS non acceptées hors TGAP	Tonne traitée	<b>195,00</b>
TGAP refus	Tonne traitée	<b>15,00</b>
Accueil des OMr un jour férié	Jour de traitement férié	<b>770,00</b>
Accueil de la CS un jour férié	Jour de traitement férié	<b>770,00</b>

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier et à prendre toute mesure d'exécution relative aux accord cadre.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:43 +0200  
Ref:9702302-14613716-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C10/02**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION  
PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°5**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION  
PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°5**

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/C09/05 du 13 septembre 2016, elle a approuvé le choix de la société VALEST comme délégataire du contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés à laquelle a été substituée la société dédiée VALAUBIA pour la signature de la convention le 16 septembre 2016.

Ce contrat a déjà fait l'objet :

- D'un avenant n°1, approuvé par délibération n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives communiqué au Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.
- D'un avenant n°2, approuvé par délibération n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022 intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement.
- Un avenant 3, approuvé par délibération n°2023/C06/03 du 29 juin 2023, a intégré des travaux et actions à réaliser par le Délégataire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.
- Un avenant 3, approuvé par délibération n°2023/C06/03 du 29 juin 2023, a intégré des travaux et actions à réaliser par le Délégataire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.
- Un avenant 4, approuvé par délibération n° 2024/C10/01 du 17 octobre 2024, a intégré les dispositions suivantes : les conditions économiques pour le traitement des tonnes supplémentaires traitées sur l'UVE, la modification du mode de calcul de l'intéressement annuel sur les recettes extérieures « Int\_DU », l'intégration du surcoût lié à l'Arrêté complémentaire dans le cadre du Plan de Surveillance Environnementale (PSE), le remplacement des indices pour la révision des termes redevance partie proportionnelle (RPP) et PU Avenant n°2 et l'intégration de la taxe communale de la ville de la Chapelle-Saint-Luc sur les déchets réceptionnés sur l'UVE VALAUBIA.

## Délibération n°2025/C10/02

---

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du Contrat de DSP, le Délégitaire est confronté à des circonstances qui n'étaient pas prévues initialement et qui ont un impact sur le fonctionnement de l'UVE ainsi que sur l'économie du Contrat de DSP. Le Délégitaire traite ainsi sur l'UVE une nouvelle typologie de déchets, les bouteilles de protoxyde d'azote, non seulement non prévue initialement dans le cadre du Contrat de Concession mais également pour laquelle les équipements de l'UVE ne sont pas adaptés.

Ces déchets dangereux, non pris en charge par une filière de traitement adaptée, se retrouvent dans la fosse puis dans le four de l'UVE VALAUBIA où les fortes températures conduisent ensuite à l'explosion des bouteilles contenant un reliquat de gaz. Ces explosions engendrent des dommages immédiats de forte ampleur qui nécessitent régulièrement l'arrêt du four concerné et exposent le personnel à un risque majeur.

Depuis la fin d'année 2023, VALAUBIA a constaté une forte augmentation du nombre d'explosions générées par les bouteilles de protoxyde d'azote, ainsi que du nombre d'arrêts de l'UVE, ayant une incidence sur la disponibilité de l'UVE. Au total, en raison des dégâts causés par les nombreuses explosions générées par les bouteilles de protoxyde d'azote, le nombre d'heures d'arrêt de l'UVE sur la période novembre 2023 à juin 2025 est de 491,5 heures pour un montant de 773 327 € HT.

Après négociation, il a été convenu que le SDEDA prenne en charge les conséquences financières des dégâts supportés par VALAUBIA pour un montant de 386 663,50€ HT, correspondant à 50% des dépenses totales supportées par VALAUBIA en lien avec les explosions de bouteilles de protoxyde d'azote. Ce montant sera déduit du solde du Compte CEE, tel que défini à l'article 9 de l'avenant 1 du Contrat, dont la valeur au 1er juin 2025 est de : 977 645,25 € HT.

Il est donc proposé d'intégrer par avenant n°5 la prise en charge financière par le SDEDA de 50% du coût des dégâts subis par VALAUBIA générés par les explosions des bouteilles de protoxyde d'azote.

Cet avenant n°5 étant sans l'impact financier, la Commission DSP n'a pas été réunie.

Vu l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du SDEDA du 13 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1, intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives, ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022, autorisation la signature de l'avenant n°2, intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles, non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement,

Vu la délibération du SDEDA n° 2023/C06/03 du 29 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°3, intégrant des travaux et actions à réaliser par le Délégitaire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.

## Délibération n°2025/C10/02

---

Vu la délibération du SDEDA n° 2024/C10/01 du 17 octobre 2024, autorisant la signature de l'avenant n°4, intégrant les dispositions suivantes : les conditions économiques pour le traitement des tonnes supplémentaires traitées sur l'UVE, la modification du mode de calcul de l'intéressement annuel sur les recettes extérieures « Int\_DU », l'intégration du surcoût lié à l'Arrêté complémentaire dans le cadre du Plan de Surveillance Environnementale (PSE), le remplacement des indices pour la révision des termes redevance partie proportionnelle (RPP) et PU Avenant n°2 et l'intégration de la taxe communale de la ville de la Chapelle-Saint-Luc sur les déchets réceptionnés sur l'UVE VALAUBIA.

Vu le projet d'avenant n°5 soumis à son examen, dont le projet figure en annexe,

### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

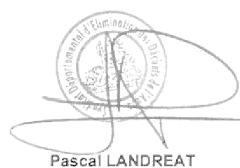
#### Vote

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

**APPROUVE** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, dont le projet figure en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:52 +0200  
Ref:9702303-14613717-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube - SDEDA  
Cité administrative des Vassaules  
22 rue Grégoire-Pierre Herluison – BP 3047  
10012 TROYES CEDEX

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA  
CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE  
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU SDEDA (AUBE)**

**AVENANT N°5**

**ENTRE :**

**D'UNE PART :**

La société VALAUBIA, société en nom collectif au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 9 rue Joseph Marie Jacquard, 10600 La Chapelle-Saint-Luc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes, sous le numéro 804 756 641

Représenté par Luc PETIT, Président du Conseil d'Administration de la société VALEST, personne morale gérante de la société VALAUBIA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Le Déléataire »,

**ET D'AUTRE PART :**

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AUBE, dont le siège est situé Cité administrative des Vassaules - 22 rue Grégoire-Pierre Herluison - CS 93047 - 10012 TROYES CEDEX,

Représenté par Pascal LANDREAT en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération adoptée le 16 octobre 2025 par le Comité syndical,

Ci-après désigné « le SDEDA »,

Ci-après individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties"

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au terme d'un contrat de délégation de service public conclu le 16 septembre 2016 (le « Contrat de DSP »), le SDEDA a confié au Délégitaire d'une part, la conception, la construction et l'exploitation de son unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés sur son terrain à La Chapelle-Saint-Luc (l'« UVE »).

1- Dans le cadre de l'exécution du Contrat de DSP, le Délégitaire est confronté à des circonstances qui n'étaient pas prévues initialement et qui ont impact sur le fonctionnement de l'UVE ainsi que sur l'économie du Contrat de DSP.

2- Le Délégitaire traite sur l'UVE une nouvelle typologie de déchets :

- non seulement non prévue initialement dans le cadre du Contrat de Concession ;
- mais également pour laquelle les équipements de l'UVE ne sont pas adaptés.

En effet, depuis plusieurs années, la consommation massive par les particuliers de bouteilles de protoxyde d'azote génère une production importante de déchets dans l'espace public.

Une loi de juin 2021 interdit la vente de ce gaz aux mineurs et prévoit également de limiter les quantités autorisées à la vente. Mais cette réglementation, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est demeurée insuffisante. C'est la raison pour laquelle une proposition de loi en date du 22 janvier 2025 vise à restreindre la vente de protoxyde d'azote aux seuls professionnels et à renforcer les actions de prévention sur les consommations détournées. Toutefois, à ce jour aucune loi n'a été adoptée.

Ces déchets, non pris en charge par une filière de traitement adaptée, se retrouvent dans les fosses des usines de traitement et de valorisation énergétique des déchets où les fortes températures atteintes dans leurs fours conduisent ensuite à l'explosion des bouteilles contenant un reliquat de gaz.

3- Ces explosions engendrent des dommages immédiats de forte ampleur qui nécessitent régulièrement l'arrêt du four concerné et exposent le personnel à un risque majeur.

4- L'UVE VALAUBIA n'est pas épargnée par ce phénomène, alors même qu'elle ne peut accueillir que des déchets ménagers et assimilés à l'exclusion de tout déchet dangereux conformément à l'Article 5.2 du Contrat de DSP et à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui la régit.

Depuis la fin d'année 2023, VALAUBIA a constaté une forte augmentation du nombre d'explosions générées par les bouteilles de protoxyde d'azote, ainsi que du nombre d'arrêts de l'UVE, ayant une incidence sur la disponibilité de l'UVE.

Au total, en raison des dégâts causés par les nombreuses explosions générées par les bouteilles de protoxyde d'azote, le nombre d'heures d'arrêt de l'UVE sur la période novembre 2023 à juin 2025 est de 491,5 heures.

5- La fréquence de ces explosions a des conséquences matérielles très dommageables sur l'UVE et sur la pérennité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

En effet, ces explosions sont à l'origine d'importants endommagements des équipements de l'UVE et notamment des tubes d'eau, du béton réfractaire, des barreaux de grille... nécessitant des arrêts pour réaliser des travaux de réparation et de maintenance.

6- En outre, la fréquence des arrêts de l'UVE liés aux dégâts causés par les explosions a un impact financier important : frais de maintenance /réparation, les coûts des consommables supplémentaires, le manque à gagner de chaleur et électricité, les économies sur les consommables : refiom, mâchefer et réactifs.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles 9.2 et 22 du Contrat de concession, les Parties ont convenu du présent avenant afin de tenir compte contractuellement des conséquences de la présence d'une nouvelle nature de déchets dans la fosse de l'UVE, tant sur le fonctionnement de l'UVE, que sur l'économie du Contrat de DSP.

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent Avenant (ci-après "l'Avenant") a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières selon lesquelles les nouvelles circonstances liées à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans la fosse de l'UVE, sont prises en compte dans le cadre du Contrat de DSP.

### **ARTICLE 2- MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES EXPLOSIONS DES BOUTEILLES DE PROTOXYDE D'AZOTE**

2.1- Le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote n'étant pas prévu dans le cadre du Contrat de DSP, le SDEDA accepte de prendre à sa charge une partie des conséquences financières générées par les explosions des bouteilles de protoxyde d'azote dans les conditions suivantes.

2.2- Sur la période novembre 2023 à juin 2025, le SDEDA accepte de prendre en charge les conséquences financières supportées par VALAUBIA pour un montant de 386 663,50€ HT, correspondant à 50% des dépenses totales supportées par VALAUBIA en lien avec les explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.

Le détail est joint en Annexe 1.

Ce montant est déduit du solde du Compte CEE, tel que défini à l'article 9 de l'avenant 1 du Contrat, dont la valeur au 1er juin 2025 est de : 977 645,25 € HT.

De son côté, le Délégué garde à sa charge un montant de 386 663,50 €.

2.3- A compter du 1er juillet 2025, et en cas de nouvelles conséquences matérielles très dommageables sur l'UVE, les Parties conviennent de se rencontrer, le cas échéant, afin d'envisager de nouvelles mesures d'indemnisations éventuelles dont les termes seront à définir dans un nouvel avenant.

### **ARTICLE 3- MISE EN PLACE D'ACTIONS PRÉVENTIVES**

Afin de limiter, voire d'éliminer, la présence de bouteilles de protoxyde d'azote sur l'UVE, et ainsi réduire le nombre d'explosions et le nombre d'heures d'arrêts de l'UVE, les Parties conviennent réciproquement de poursuivre leurs efforts pour mettre en place des mesures préventives et correctives.

A cet égard, le SDEDA :

- continue à mener des actions de sensibilisation régulières auprès des usagers demandant de déposer les bouteilles de protoxyde d'azote dans les déchèteries ou des agents de propreté urbaine des collectivités pour les détourner de l'UVE ;
- recherche des solutions de récupération et de valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote.

De son côté, VALAUBIA a remplacé durant l'arrêt technique de juin 2025, les rangées de barreaux supérieurs, soit 50 % des barreaux, par des barreaux susceptibles de mieux résister aux explosions et ainsi limiter les dégâts causés dans le four/les arrêts de l'UVE.

## **ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification par le SDEDA au Déléataire laquelle devrait intervenir dans le délai maximum d'un mois après transmission de la délibération autorisant sa signature au contrôle de légalité.

Toutes les autres clauses du Contrat de DSP, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **ARTICLE 5- Annexes**

Sont annexées au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1: Historique et conséquences financières des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote

Fait à la Chapelle-Saint-Luc

En deux exemplaires originaux, le

### **Pour le SDEDA**

Pascal LANDREAT

Président, dûment habilité à l'effet des présentes

### **Pour le Déléataire VALAUBIA**

Luc PETIT

Président Directeur Général de la société VALEST, personne morale gérante de la société VALAUBIA, dûment habilité à l'effet des présentes.

**Annexe 1 : Historique et conséquences financières des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote**

Bilan			
		heures d'arrêts	coût des arrêts
<i>Réfection réfractaire juin 2024 imputable aux explosions</i>			-62 493 €
	22/11/2023	45	-37 867 €
	14/04/2024	38	-34 947 €
	29/05/2024	47	-43 701 €
	10/07/2024	39	-35 364 €
	13/08/2024	35	-33 695 €
	25/08/2024	54	-46 620 €
	13/10/2024	50	-46 285 €
	3/11/2024	67,5	-123 395 €
	8/11/2024	29,5	-29 592 €
	18/12/2024	47	-70 201 €
	1/4/2025	39,5	-58 072 €
<i>Arrêt technique juin 2025</i>			-151 094 €
<b>Total</b>		<b>491,5</b>	<b>-773 327 €</b>

DATE	Coût des travaux /Maintenance	Surcôt d'exploitation (Gaz, Electricité..)	Economie d'exploitation (Refiom, Machefer, réactifs)	Perte de vente ( électricité, chaleur,...)	Côut arrêt technique
22/11/2023	-9 840,00 €	-15 066,25 €	4 745,53 €	-17 705,79 €	-37 866,51 €
14/04/2024	-9 840,00 €	-14 162,56 €	4 007,34 €	-14 951,56 €	-34 946,78 €
29/05/2024	-14 840,00 €	-15 324,45 €	4 956,44 €	-18 492,72 €	-43 700,73 €
Arrêt technique annuel Juin 2024	-62 493,30 €				-62 493,30 €
10/07/2024	-9 840,00 €	-14 291,66 €	4 112,79 €	-15 345,02 €	-35 363,89 €
13/08/2024	-9 840,00 €	-13 775,27 €	3 690,97 €	-13 771,17 €	-33 695,47 €
25/08/2024	-14 840,00 €	-16 228,14 €	5 694,64 €	-21 246,95 €	-46 620,45 €
13/10/2024	-16 173,00 €	-15 711,74 €	5 272,81 €	-19 673,10 €	-46 285,03 €
3/11/2024	-84 107,00 €	-18 551,91 €	7 592,85 €	-28 329,27 €	-123 395,33 €
8/11/2024	-8 031,00 €	-13 065,23 €	3 110,96 €	-11 607,13 €	-29 592,40 €
18/12/2024	-41 340,00 €	-15 324,45 €	4 956,44 €	-18 492,72 €	-70 200,73 €
1/4/2025	-32 340,00 €	-14 356,21 €	4 165,52 €	-15 541,75 €	-58 072,44 €
Arrêt technique annuel Juin 2025	-151 093,94 €				-151 093,94 €
<b>Bilan au 1er Juillet 2025</b>	<b>-464 618,24 €</b>	<b>-165 857,87 €</b>	<b>52 306,29 €</b>	<b>-195 157,18 €</b>	<b>-773 327,00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C10/03**

#### **SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL  
DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comté technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu du changement de filière des deux (2) agent relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer deux (2) emplois d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison du changement de filière de deux (2) agents.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Catégorie : C
  - o Ancien effectif : 2
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025

Considérant la nécessité de supprimer (2) deux postes relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer deux (2) emplois d'animateur prévention et tri relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE :**

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:48 +0200  
Ref:9702304-14613718-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C10/04**

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR PREVENTION ET TRI RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR PREVENTION ET TRI RELEVANT DU  
GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comté technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, resté vacant à la suite d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Catégorie : C
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00


**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet de 35 heures

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:51 +0200  
Ref:9702305-14613719-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : [contact@sdeda.fr](mailto:contact@sdeda.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C10/05**

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comté technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation, resté vacant depuis 2017 suite à un avancement de grade,

Considérant qu'aucun besoin de service n'a été constaté sur ce poste depuis 2017,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
- Catégorie : C
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste relevant du grade d'adjoint d'animation au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00


**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:45 +0200  
Ref:9702306-14613720-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C10/06**

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GÉNÉRALE RELEVANT DU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAEEVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GÉNÉRALE  
RELEVANT DU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comité technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de secrétaire générale relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, vacant à la suite du départ par voie de mutation, de l'agent occupant ce poste,

Considérant que ce poste sera remplacé par la création d'un nouveau poste de Directeur sur la filière technique,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de Secrétaire générale, relevant du grade de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur territorial
- Grade : rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Catégorie : B
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de secrétaire générale, relevant du grade de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

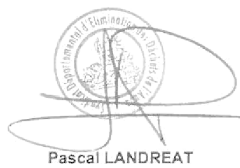
**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un (1) emploi de secrétaire générale relevant du grade de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:54 +0200  
Ref:9702307-14613721-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C10/07**

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION RELEVANT DU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION RELEVANT DU  
GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comité technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de chargé de communication, relevant du grade d'attaché territorial, vacant depuis 2022 suite au départ de l'agent contractuel qui occupait ce poste.

Considérant que compte tenu d'une réorganisation des missions, aucun besoin de service n'a été constaté sur ce poste depuis 2022,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Grade : Attaché
- Catégorie : A
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

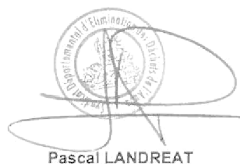
**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial, permanent à temps complet de 35 heures

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- 

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:47 +0200  
Ref:9702308-14613722-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C10/08**

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DES FINANCES RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAEEVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DES FINANCES RELEVANT DU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex : comté technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, vacant à la suite d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité, relevant du grade de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Catégorie : C
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures

**DECIDE :**

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:50 +0200  
Ref:9702309-14613723-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C10/09**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer deux (2) postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (animateurs prévention et tri) suite à l'intégration sur les filières technique et administrative,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (animateur prévention et tri) suite à un avancement de grade

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint d'animation (animateur prévention et tri), non pourvu depuis un avancement de grade en 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi permanent de Chargé de communication sur le grade d'Attaché territorial, ce poste étant vacant depuis 2022 suite au départ d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (Secrétaire générale), suite à un départ par voie de mutation

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade (chargé de comptabilité),

Vu l'avis favorable du conseil social territorial réuni le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs et des emplois du SDEDA, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:42 +0200  
Ref:9702310-14613724-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties au Président

Délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021 portant délégation d'attributions à M. le Président

**Du 04 juin au 05 septembre 2025**

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
05/06/2025	DILA	Parution marché "collecte et traitement des bouteilles de protoxyde"	90,00
05/06/2025	ORANGE	Remplacement standard téléphonique	5 043,45
17/06/2025	SUEZ	Forfait ouverture poste de transfert à Romilly s/s - 3 jours fériés en mai	2 205,00
17/06/2025	DILA	Parution marché "Traitement, tri et valorisation de déchets du SDEDA"	720,00
17/06/2025	LA RENAISSANCE	Edition rapport annuel 2024 - 100 exemplaires	1 268,00
17/06/2025	LA RENAISSANCE	Edition résumé 4 pages du rapport annuel 2024 - 100 exemplaires	146,00
17/06/2025	CDG 10	Participation forfaitaire semestrielle de la médecine préventive - 1er semestre 2025	175,00
10/07/2025	COMEDIA	Hébergement et maintenance du site internet du SDEDA - 09/04/25 au 08/04/26	1 890,00
10/07/2025	BONENFANT	Goodies - 250 verres recyclés	1 175,00
10/07/2025	L'INSTANT BRETON	Goûter concours des écoles	380,00
10/07/2025	MAIRIE DE PONT SAINT MARIE	Location salle pour la remise des prix du concours des écoles	123,00
10/07/2025	GUILLEMINOT	Cocktail comité du 26/06/2025	92,88
10/07/2025	CITES PLUME	Création et mise en page du résumé du rapport annuel 2024	2 600,00
10/07/2025	CITES PLUME	Création de 2 principes, relecture, mise en page, fichier HD du rapport annuel 2024	5 425,00
10/07/2025	CDG 10	Mission RGPG	500,00
10/07/2025	CYLLENE	Achat de 6 PC DELL pour renouvellement du parc informatique	7 884,00
17/07/2025	KOESIO	Coût copies du 28/03 au 18/06/25	146,62
17/07/2025	INTERMARCHE	Courses pour remise des prix du concours des écoles	80,88
17/07/2025	CYLLENE	Contrat info gérance - 2ème trim 2025	1 050,01
18/07/2025	DACTYL BURO - LACOSTE	Fournitures administratives	525,78
18/07/2025	SUEZ	Forfait ouverture poste de transfert à Romilly s/s - 1 jour férié en juin	735,00
18/07/2025	SYVALOM	Etude territoriale tri des emballages, papiers & traitement OM, encombrants et biodéchets	3 767,93
18/07/2025	DILA	Parution marché "collecte et traitement des bouteilles de protoxyde"	90,00
18/07/2025	CARS COLLARD	Transport des élèves pour la remise des prix du concours des écoles	363,64
18/07/2025	ORANGE	Garantie de temps de rétablissement téléphonie	41,37
18/07/2025	COMEDIA	Office 365 et maintenance annuelle du 01/07/25 au 30/06/26	1 710,00
25/07/2025	RISK PARTENAIRES	Assistance à la parution marché assurances du SDEDA - 2ème phase	1 000,00
25/07/2025	KOESIO	Location copieur - 3ème trim 2025	788,84
25/07/2025	CDG10	Convention prévention risques professionnels	727,37

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
04/08/2025	WEKA EDITIONS	Pratique des RH - Abonnement du 01 08 25 au 31 07 26	914,14
06/08/2025	BIOCYCLADE	Organisation & animation des formations "guide composteur" - les 10 & 11 mars 2025 et 28 avril au matin	2 580,00
07/08/2025	ORANGE BUSINESS	Forfait portable - Juin, juillet, août 2025	200,25
26/08/2025	SDEA	Recharge électrique véhicule e208 - Année 2024	201,00
26/08/2025	KELIO - BODET SOFTWARE	Badgeuse en ligne - Juin, juillet, août 2025	353,16
26/08/2025	SUEZ	Forfait ouverture poste de transfert à Romilly s/s - 1 jour férié en juillet	735,00
04/09/2025	SDIF DE L'AUBE	Taxe foncière 2025 - UVE	221 663,00
04/09/2025	TOTAL	Carburant - Mai, juin, juillet 2025	353,58
04/09/2025	LA POSTE	Affranchissement - Mai, juin, juillet, août 2025	86,93
04/09/2025	ALPIX CYLLENE	Loyer sauvegarde - Août à octobre 2025	1 500,00
04/09/2025	PITNEY BOWES	Cartouches d'encre pour machine à affranchir	348,00
05/09/2025	GROUPAMA	Assurance Peugeot 208 du 06/09 au 31/12/2025	309,12
05/09/2025	SUEZ	Forfait ouverture poste de transfert à Romilly s/s - 1 jour férié en août	735,00
05/09/2025	CITES PLUME	SERD 2025 - Conception, finalisation et déclinaison de la campagne publicitaire	7 250,00
05/09/2025	CITES PLUME	Réalisation d'un motion design	4 900,00
05/09/2025	ORANGE BUSINESS SERVICES	Abonnement fibre & lignes d'appel - Juin, juillet, août, sept 2025	2 370,28
05/09/2025	ORANGE BUSINESS	Abonnement n° vert - Juin, juillet, août 2025	129,73

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 7 octobre 2025

Date d'affichage : le 7 octobre 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C10/10**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

#### Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 04 juin 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	00	00

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 04 juin 2025 au 05 septembre 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2025.10.22 19:52:41 +0200  
Ref:9702311-14613725-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*